



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Mesdames CHAUVENT Colette, DERNONCOURT Béatrice, RAMIS Françoise, Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, CANONGE Brice, CLERTON Lionel, COURTES Patrick, MARMILLOT François, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur GUIGUES Francis adjoint à Madame GRANIER Laura.

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, COSSART Clémence et PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

En introduction Mme le Maire remercie les élus et les associations pour l'organisation du forum des associations. Mme le Maire remercie également l'AJSM pour la tenue de la buvette lors de cet évènement et pour l'organisation du Revivre le 20 septembre dernier.

**DELIBERATION DE REGULARISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS SUITE
A UNE ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur : Mme Bergogne

Par délibération du 15 mai 2025, le conseil municipal a mis à jour le tableau des indemnités des élus en raison du non-renouvellement du poste d'adjoint aux affaires scolaires, devenu vacant suite à la démission de Mme Sylvie Madiot.

Pour plus de transparence, ce tableau indiquait les montants perçus par rapport aux taux appliqués sur l'indice 1027. Cependant, les montants indicatifs affichés étaient calculés sur la base de la valeur du point d'indice antérieure au 1^{er} janvier 2024 et n'étaient donc pas à jour.

La préfecture a demandé à la commune de corriger ces erreurs de montants.

Les montants versés aux élus ont toutefois été calculés en fonction de la valeur actualisée du point d'indice.

Il y a lieu de prendre une délibération rectificative ne faisant pas apparaître les valeurs perçues, compte tenu de leur évolution liée à celle du point d'indice.

Fonctions	Délégations	Nom Prénom	Taux appliqués Base indice 1027
MAIRE		BERGOGNE Catherine	41.28%
ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme, habitat - Affaires générales et documents comptables - Suivi des projets d'aménagement urbain : conception, travaux et exécutions des marchés - Action sociale (C.C.A.S.) 	ROUVIERE Serge	15.84%
ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Finances, budget, documents comptables - Associations - Sécurité - Relations avec les syndicats intercommunaux 	FLOUTIER Jean-Marc	15.84%
ADJOINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Protection environnement et patrimoine - Mobilité, transports - Vie locale (commerces, festivités) - Communication - Conseil municipal des jeunes 	GRANIER Laura	15.84%
ADJOINT	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel technique - Travaux de voirie, réseaux, espaces publics - Agriculture, forêt, chasse - Affaires générales 	GUIGUES Francis	15.84%
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la bibliothèque et des projets culturels - Participation au projet de l'aménagement de la cave coopérative (bibliothèque) - Appui à la communication de la commune à l'organisation de la consultation de la population (démocratie participative) 	RAMIS Françoise	4.8%
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au suivi des affaires sociales (C.C.A.S.) - Appui au suivi des associations - Organisation des manifestations et des festivités - Participation au projet d'aménagement de la cave coopérative (projets associatifs) 	COSSART Clémence	4.8%
CONSEILLER MUNICIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des manifestations sportives - Participation au projet d'aménagement de la cave coopérative (salle de sport) - Appui pour la gestion des équipements sportifs - Animation du CMJ 	COURTES Patrick	4.8%
CONSEILLERE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires scolaires et périscolaires de l'école maternelle - Appui pour l'enfance jeunesse, petite enfance (ALSH, crèches) - Appui au Conseil municipal des jeunes 	DERNONCOURT Béatrice	6.77%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la modification proposée ci-dessus.

REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE NON UTILISABLES

Rapporteur : M Floutier

Lors des déménagements ou en fin d'année scolaire, il peut arriver que des parents disposent encore de fonds dans le logiciel de gestion des réservations de la cantine. Dans ce cas, les enfants ne fréquentant plus l'établissement, il ne leur est pas possible de consommer les crédits restants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes restantes dans le logiciel de cantine uniquement dans les cas où les enfants ne fréquentent plus l'établissement, notamment en cas de déménagement ou de passage en 6^e.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition de remboursement des sommes aux parents.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT CÔMES ET MARUEJOLS

Rapporteur : Mme Bergogne

Le chemin de Saint-Cômes-et-Maruéjols reliait autrefois la route du Stade à la voie communale n°7, dite de Saint-Côme. Ce chemin longeait des terres agricoles, situées entre la voie communale n°17 (Cante Perdrix) et la voie communale n°7, sur lesquelles se sont installés M. et Mme Gronchi au début des années 1990. Au fil de l'extension de leur activité, les époux Gronchi ont acquis des parcelles de part et d'autre du chemin communal et empiété progressivement sur son emprise, jusqu'à l'intégrer de fait à leur propriété privée. À ce jour, le chemin est clôturé, et son tracé originel n'est plus identifiable parmi les parcelles des époux Gronchi.

Considérant que ce chemin a perdu toute utilité publique du fait de cette occupation et qu'il n'a pas vocation à retrouver un usage communal, il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal de Saint-Cômes-et-Maruéjols,
- de céder le terrain (dont la contenance et le numéro de parcelle restent à déterminer) au prix de 3 €/m², dans la limite de 1 700 m²,
- de procéder au bornage de la parcelle, à sa numérotation cadastrale et à sa cession aux époux Gronchi,
- de charger Me Gadel, notaire à Saint Mamert de la rédaction des actes nécessaires à la vente,
- de mettre à la charge des époux Gronchi les frais de géomètre.

M. Canonge désapprouve le fait de céder un terrain communal au profit d'un particulier au motif qu'il a empiété sur ce terrain sans autorisation préalable. Il estime que cela va créer un précédent et que la commune doit sanctionner ces agissements sans faire de cadeaux.

Mme Bergogne considère que proposer un prix de vente de 3 €/m² ne constitue pas un cadeau. Ce prix correspond à la fourchette haute de l'estimation de la SAFER. Le chemin a été clôturé pour permettre l'activité agricole du demandeur. De fait, il n'était plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années. La desserte du lieu-dit « Montagnon » étant toujours assurée par les voies communales voisines, la délibération est proposée au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité**, 1 contre (Brice CANONGE) et 5 abstentions (André BANNWARTH, Françoise RAMIS, Daniel AYCART, Lionel CLERTON, François MARMILLOT), accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. Canonge demande si le déclassement fera l'objet d'une enquête publique. Il lui est répondu que la voie ayant perdu son affectation, il ne devrait pas y avoir d'enquête publique. Il sera demandé au service urbanisme compétent d'approfondir ce point.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1764

Rapporteur : Mme Bergogne

Mme Bodier a interrogé la mairie sur la possibilité d'acquérir un délaissé de voirie mitoyen à sa propriété afin d'agrandir son jardin. Ce délaissé de voirie se trouve au 15 bis rue du Moulin. À ce jour, il n'a pas fait l'objet d'une division, sa surface exacte et sa numérotation au cadastre sont encore indéterminées. Il ne devrait pas dépasser 30 m².

Considérant l'absence d'intérêt public à conserver ce délaissé, qui n'a pas vocation à être aménagé par la commune, il est proposé de le céder.

Afin de fixer un prix équitable, un recensement a été effectué selon la méthodologie des Domaines pour établir le prix moyen des terrains à bâtir sur Saint-Mamert sur les quatre dernières années. Compte tenu de

l'inconstructibilité de fait du terrain (situé entre la voie communale et une parcelle voisine), il est proposé de le céder à la moitié du prix d'un terrain constructible.

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder le terrain, dont la contenance et la numérotation restent à déterminer, au prix de 100 € le mètre carré, dans la limite de 30 m² ;
- de procéder au bornage de la parcelle, à sa numérotation et à sa cession à Mme Bodier ;
- de charger Me Gadel, notaire à Saint-Mamert, de la rédaction des actes nécessaires à la vente ;
- de mettre à la charge de Mme Bodier les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES B2721 ET B2722

Rapporteur : M. Rouviere

Vu l'article L. 2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L 211-1 à L.211-5, L. 213-1 à L.213-15, L.321-1 et R.213-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/030 du 18 avril 2017, reçue en préfecture du Gard le 21 avril 2017, approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/029 du 18 avril 2017, reçue en préfecture du Gard le 21 avril 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées au plan local d'urbanisme opposable (UA, UC, 1AUP, 2AU, 2AUE, tous indices confondus) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021, reçue en préfecture du Gard le 29 mars 2021, approuvant le périmètre d'intervention de la convention pré-opérationnelle « centre ancien » et portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, lui permettant ainsi, d'exercer le droit de préemption au nom de la commune et de le déléguer à l'EPF d'Occitanie sur ce périmètre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021, autorisant la signature de la convention pré-opérationnelle « centre ancien », et autorisant l'EPF d'Occitanie à procéder à des acquisitions amiables, exercice du droit de préemption urbain, exercice du droit de délaissement ou par voie d'expropriation ;

Vu la délibération du Bureau EPF d'Occitanie n° B 2021-89 en date du 15 avril 2021, reçue en préfecture de Région le 16 avril 2021, approuvant le projet de convention pré-opérationnelle, autorisant sa signature et sa mise en œuvre ;

Vu la convention pré-opérationnelle « centre ancien » N° 0646-GA-2021 signée le 26 avril 2021 entre la commune de Saint Mamert du Gard, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie, reçue en préfecture de Région le même jour ;

Les parcelles B2722 et B2721 ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner les 10 juillet et 13 août 2025. Ces parcelles se situent à proximité immédiate du projet de requalification du secteur de la cave coopérative et de la place des écoles. L'acquisition de ces parcelles constitue une opportunité pour optimiser les espaces publics et équilibrer économiquement l'opération de renouvellement urbain du site de la cave coopérative.

La commune a fait part à l'EPF de son intention de préempter les biens proposés à la vente. La préemption nécessite une saisie des domaines afin de fixer un prix d'achat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'acquisition des terrains cadastrés B2722 et B2721,
- de fixer un prix d'achat maximum correspondant à la valeur d'estimation des domaines soit 130 000 € assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AVIS SUR L'ACCROISSEMENT DES ACTIVITES DE PRODUCTION ET D'ABATTAGE AU SEIN DE L'ABATTOIR DUC SUR LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY

Rapporteur : Mme Bergogne

Mme Bergogne présente le document résumant le projet d'accroissement d'activité de la SAS DUC et ses impacts.

Plusieurs points interrogent les membres du conseil municipal :

- * le fait que le projet soit lié à l'activité d'élevage intensif de volailles,
- * l'augmentation drastique de la consommation d'eau à court terme,
- * le traitement des effluents qui en découlent,
- * le devenir des carcasses et déchets organiques liés à l'abattage et la découpe.

Après avoir présenté les documents reçus des services de l'État dans le cadre du projet d'extension de l'usine Duc et en avoir débattu, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable mais de l'assortir des réserves suivantes :

- s'assurer que le projet est cohérent avec la capacité de traitement de la station d'épuration présente sur le site (non localisée sur les plans fournis) ;
- s'assurer que l'augmentation de la consommation d'eau sur un secteur sujet aux sécheresses ne sera pas à l'origine de restrictions pour la consommation humaine.

Par ailleurs, le conseil s'étonne :

- * du manque de transparence sur le traitement des déchets organiques liés à l'activité,
- * de l'absence de concertation préalable compte tenu de l'importance et de la nature du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 1 abstention (Béatrice DERNONCOURT) émet un avis favorable assorti des réserves précitées

DEPOT D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LA REFECTION DU GUE SUR LE VALAT DE LA HAUTE BRAUNE

Rapporteur : Mme Bergogne

Un chemin communal dessert trois exploitations agricoles sur le secteur dit « Haute Vérune ». Depuis trois ans, les agriculteurs signalent la dégradation du chemin à la mairie. Cette dégradation est en partie due au passage de camions et d'engins agricoles.

Afin d'initier une réflexion autour de la remise en état de ce chemin et de la prise en charge de ces réparations, il y a lieu de déposer une autorisation « Loi sur l'eau », car le projet concerne en particulier la réfection d'un gué et d'une buse aujourd'hui affaissés.

M. Canonge demande sur quelle commune se situent les exploitants. Il regrette que ces exploitants détériorent des biens publics aux frais du contribuable pour leurs activités économiques.

Mme le Maire confirme que les sièges d'exploitation sont situés sur la commune de Saint Mamert du Gard et explique qu'il y a lieu d'essayer de concilier tous les usages, le maintien des activités agricoles étant un enjeu essentiel pour nos villages.

M. Canonge précise que la situation n'est pas imputable qu'aux agriculteurs puisque certaines personnes empruntent les chemins communaux avec des véhicules tout terrain pour des activités de loisir.

M. Rouviere fait le parallèle avec la DFCI et signale que la situation est la même pour les pistes qui sont empruntées parfois par des personnes qui ne sont pas ayants droit. La seule solution serait le contrôle.

Mme le Maire laisse débattre les élus et rappelle qu'à ce stade l'objet de la délibération n'est pas la prise en charge des frais mais seulement le dépôt d'une déclaration afin d'apprécier la faisabilité de la proposition d'aménagement faite par le SMAGE. La prise en charge financière sera étudiée dans un second temps.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer la déclaration « Loi sur l'eau », objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Mme le Maire à déposer la demande de déclaration « Loi sur l'eau ».

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENATURATION DU QUARTIER DE LA MAZADE ET DE LA GALINIERE

Rapporteur : Mme Bergogne

Après présentation des offres proposées par les établissements bancaires sollicités, il est proposé au conseil municipal de souscrire avec la Banque Postale un emprunt long terme pour un montant de 214 000 € et d'en fixer la durée :

Montant : 214 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/11/2025 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.68 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Commission d'instruction : 0.10 % du montant du prêt

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

A cet effet, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire, Mme BERGOGNE Catherine, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD DU FAIT DES CHANTIERS DE LA COMPÉTENCE DE NÎMES MÉTROPOLE, ET RÉCIPROQUEMENT

Rapporteur : Mme Bergogne

Lors de la réalisation des travaux relevant de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la commune afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, boucles de

feux tricolores, bornes d'accès au centre-ville, mobilier urbain, etc.). Ces ouvrages relèvent de la compétence de la commune.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la commune.

Les parties souhaitent dès lors formaliser les procédures d'exécution et de financement de ces prestations. Cette convention a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger aux articles du code de la commande publique.

Sur demande de Nîmes Métropole, la commune pourra assurer, via ses marchés, les dépenses relatives aux prestations à exécuter sur des ouvrages relevant de sa compétence du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole (et réciproquement).

Le périmètre de la convention concerne notamment les équipements de feux, les bornes escamotables, l'éclairage public, le mobilier urbain, le réseau pluvial, les espaces verts, le chauffage urbain, la défense incendie, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention ci jointe.

INFORMATIONS DIVERSES

Agenda festivités – CM :

- 27 septembre : opération de l'Agglomération de Nîmes Métropole « Tous aux jardins »
- 11 novembre : Commémoration
- 27 novembre : conseil municipal (dont délibération pour reprise concessions cimetières)
- 6 ou 7 décembre : Téléthon ?
- dimanche 14 décembre : marché de Noël
- 7 janvier : goûter des ainés
- 9 janvier 19h : voeux de la municipalité
- 29 janvier ou 5 février : conseil municipal (approbation PLU)

Rapport d'activités de Nîmes Métropole 2024 :

Lien disponible sur le site de la mairie : <https://www.mairiest-mamertdugard.fr/storage/2025/09/2024-rapport-dactivite-nm-vdef.pdf>

Sens unique quartier Mazade/Acacias/Galinière :

- Réception des travaux fin 2025
- Proposition de ne pas modifier le sens de circulation afin de voir comment les usagers se réapproprient le quartier pendant une période de 6 mois.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition considérant que le sens unique accentue le risque de vitesse excessive des véhicules. La priorité donnée aux piétons sous forme de zone de rencontre paraît plus adaptée à la sécurité.

Plan communal de Sauvegarde :

A fait l'objet d'une mise à jour le 16 septembre 2025 pour :

- Modifier la cellule de crise municipale
- Modifier le lieu de rangement du matériel
- Mise à jour de l'annuaire de crise
- Mise à jour de la liste des personnes vulnérables
- Mise à jour du fonctionnement du standard de crise

PLU :

- Avis favorable de la CDPENAF le 04 septembre 2025
- Fin de la consultation des PPA mi-octobre
- Date prévisionnelle du début de l'enquête publique : 3 novembre

Calendrier chantier école élémentaire :

- Travaux de démolition terminés fin septembre
- Début des terrassements en octobre
- Démarrage de la reconstruction début novembre

Ecole provisoire :

- Recherche de solutions pour améliorer l'isolation phonique des salles de classes et le revêtement de la cour.

Début du renforcement du réseau électrique au quartier de Gajane

Le projet de renforcement était prévu par ENEDIS qui avait repéré des problèmes de chutes de tension dans le secteur. Ces travaux anticipent les besoins pour le projet de requalification du secteur de la cave coopérative. Ils sont pris en charge en majorité par le SMEG. On profite de l'opération pour dissimuler les réseaux EP et TEL. Les couts affichés représentent le reste à charge pour la commune (délibération du 25/02/2025)

- Renforcement : 0 €
- Enfouissement EP : 33 k€ HT
- Enfouissement Tel : 27 k€ HT

Les travaux débuteront plus tôt que prévu à la demande du SMEG et des entreprises. La facturation sera décalée en 2026. Une communication doit être faite aux habitants pour les informer des travaux.

CIVAM Apicole : Prêt de la salle Dumond pour leurs activités de formation.

